

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Commune de Rennes

Enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par le CHU de Rennes pour un centre chirurgical et interventionnel (CCI) sur le site de Pontchaillou

Enquête publique
du jeudi 15 octobre au lundi 16 novembre 2020

**Rapport d'enquête, première partie :
Déroulement de l'enquête, analyse du projet
et des observations**

- Autorité organisatrice : Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, AP du 24 septembre 2020
- Porteur du projet : CHU de Rennes
- Commissaire enquêteur : Guy Appéré

Fait à Laillé, le 10 décembre 2020

SOMMAIRE

1- GENERALITES et DESCRIPTION du PROJET

- 1.1- Objet de l'enquête publique
- 1.2- Cadre juridique et réglementaire
- 1.3- Nature et caractéristiques du projet

2- ORGANISATION et DEROULEMENT de L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2.1- Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2- Modalités de l'enquête publique
- 2.3- Information du public pour cette enquête
- 2.4- Composition du dossier mis à la disposition du public
- 2.5- Climat et incidents relevés
- 2.6- Clôture de l'enquête
- 2.7- Avis exprimés par les collectivités consultées
- 2.8- Avis exprimés par les personnes publiques
- 2.9 Notification du PV de synthèse et mémoire en réponse

3- ANALYSE du PROJET et de ses IMPACTS

- 3.1- Les enjeux et l'opportunité du projet
- 3.2- L'étude d'impacts sur le milieu physique
- 3.3- L'étude d'impacts sur la biodiversité
- 3.4- L'étude d'impacts sur le milieu humain
- 3.5- L'étude des dangers et de la sécurité
- 3.6- La transition énergétique et le changement climatique
- 3.8- La conformité aux plans, programmes, projets et schémas
- 3.9- L'acceptabilité

4- ANALYSE des OBSERVATIONS FORMULEES

- 4.1- Préambule
- 4.2- Questions et remarques du commissaire enquêteur

ANNEXES

- Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique
- Certificats d'affichage

1- GENERALITES et DESCRIPTION du PROJET

1.1- Objet de l'enquête publique

A la demande de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, il a été procédé à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire présentée par le CHU de Rennes en vue de construire un centre chirurgical et interventionnel (CCI) sur le site de Pontchaillou, à Rennes, en Ille-et-Vilaine.

Ce centre chirurgical et interventionnel (CCI) sera la première étape d'un projet urbain de reconstruction du centre hospitalier qui verra, entre autres, la réalisation d'un nouvel espace public structurant. Ainsi le projet global de reconstruction prévoit plusieurs opérations principales sur ce site, et notamment :

- la construction d'un centre chirurgical et interventionnel,
- la construction d'une plate-forme logistique,
- la construction d'un pôle femme-mère-enfant,
- la construction d'un institut régional de cancérologie,
- la restructuration du centre cardio-pneumologie,
- la construction de bâtiments d'hospitalisation,
- la restructuration du bâtiment médico-technique,
- la construction d'un parking silo,
- la démolition du bloc hôpital.

La réalisation de ce programme devrait durer 10 ans.

La demande, objet de la présente enquête publique, concerne la première phase :

La construction d'un centre chirurgical et interventionnel (CCI). Ce premier bâtiment structurant du nouveau CHU, d'une surface de 50 000 m² de plancher, comportera un rez-de-chaussée et six étages. Formant un rectangle de 100 mètres par 80 mètres, il abritera des blocs opératoires sur les deux premiers niveaux, des bureaux, des vestiaires et des chambres d'hospitalisation de chirurgie sur les autres étages. Une hélisation est prévue sur ce bâtiment pour assurer le circuit « axe rouge », des urgences au plus près du bloc opératoire. La durée prévue de cette réalisation est de 3,5 ans.

1.2- Cadre juridique et réglementaire

Le cadre juridique de cette enquête publique est donné par :

- le code des collectivités territoriales,
- le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1, R.421-1 et R.422-2,
- le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants.

L'article L.123-2 du code de l'environnement dispose :

I.- Font l'objet d'une enquête publique (...) préalablement à leur autorisation leur approbation ou leur adoption :

1° les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L.122-1, ...

Le présent projet est soumis à une évaluation environnementale en raison de sa surface de plancher, au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme, supérieure ou égale à 40 000 m².

L'évaluation environnementale est régie par les articles L.123-1 à 18 et R.123-1 du code de l'environnement.

L'enquête publique est organisée par Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine en application de l'article

R.422-2 du code de l'urbanisme.

La composition du dossier d'enquête publique est précisée par l'article R.123-8 du code de l'environnement.

En application de l'article R.432-32 du code de l'urbanisme, la décision de la Préfète d'Ille-et-Vilaine interviendra dans le délai de deux mois suivant la réception du rapport du commissaire enquêteur.

Le recours à une enquête publique a été retenu, à la place d'une participation du public par voie électronique, pour les raisons suivantes :

- la surface de plancher est supérieure à 40 000 m²,
- l'instruction est faite indépendamment d'une procédure d'autorisation environnementale ;
- l'absence d'éléments architecturaux lors de la concertation préalable.

1.3- Nature et caractéristiques du projet

Éléments issus notamment du dossier d'enquête et notamment du résumé non technique de l'étude d'impact (tome 4 – PC11.4) rédigé par CHU de Rennes.

1.3.1- Contexte général

Le centre hospitalier universitaire (CHU) de Rennes est un établissement public de santé d'une capacité de 1 854 lits et places, implanté sur quatre sites répartis sur l'agglomération rennaise. L'ensemble représente un patrimoine immobilier d'environ 315 000 m².

L'établissement enregistre 90% de patients en provenance des départements du Morbihan, des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, dont 75% pour le seul département d'Ille-et-Vilaine. Ces chiffres témoignent de la place importante de l'établissement sur son territoire et en fait un établissement référence à l'échelle de la région Bretagne.

Premier employeur de Bretagne, le CHU de Rennes regroupe au total 9 260 professionnels. L'établissement est à la fois un hôpital de proximité, assurant une offre de soins pour tous et un hôpital de recours et de référence, par ses activités de recherche et d'enseignement, à vocation régionale et extrarégionale. Les facultés de santé de l'Université de Rennes 1 sont voisines du CHU de Rennes.

Avec 32 hectares de foncier, pour un bâti total d'environ 200 000 m² de surface dans l'oeuvre, le site de Pontchaillou représente son site principal. Il accueille la majorité des activités de médecine et de chirurgie adulte de l'établissement ainsi que l'activité de médecine physique et de réadaptation enfant et adulte. Le site abrite également les activités d'oncologie du centre Eugène Marquis.

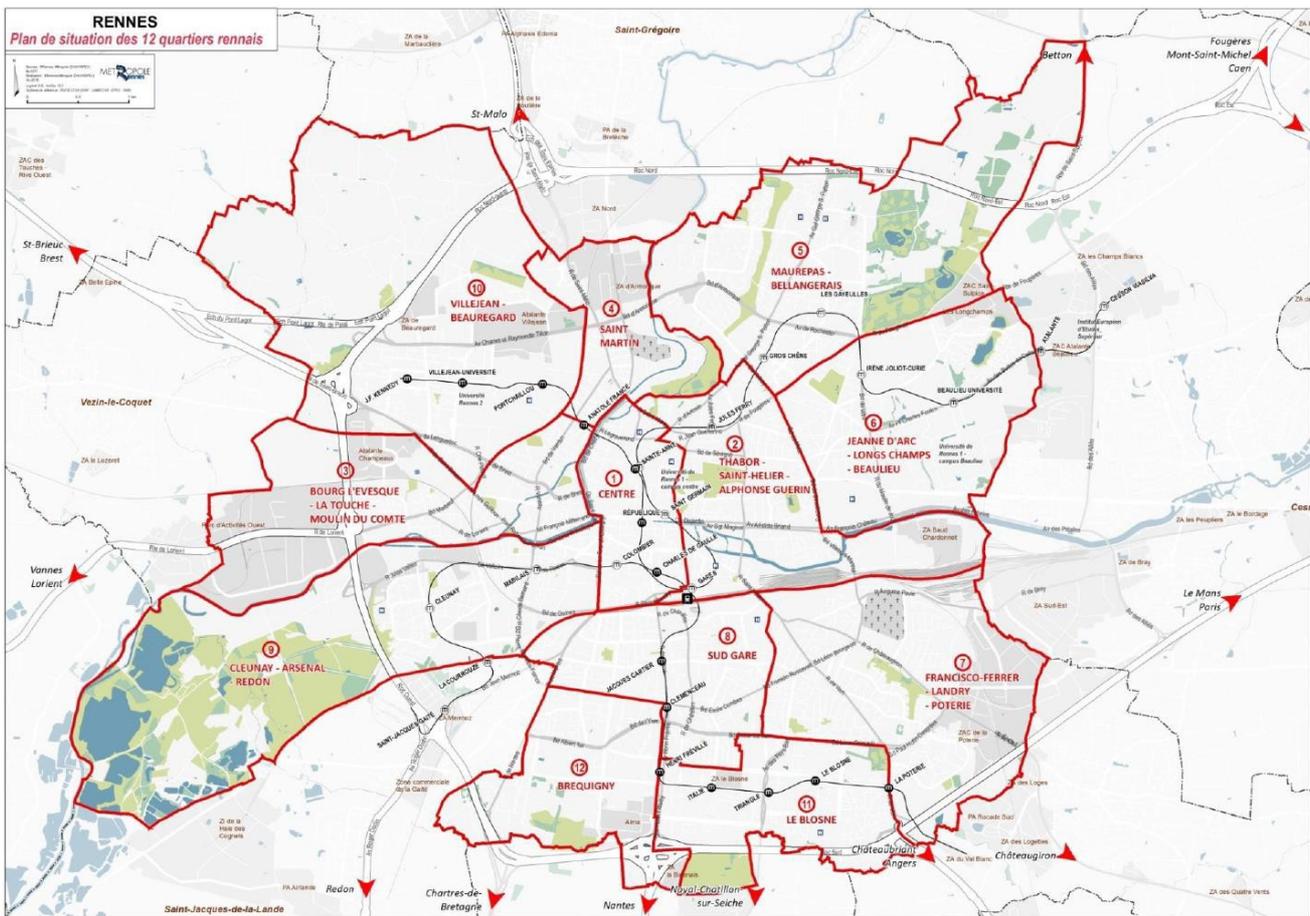
1.3.2- Localisation du projet

Le projet de reconstruction de CHU se situe sur la commune de Rennes, non loin du centre-ville. Le site de l'hôpital sud, distant de quelques kilomètres, est également intégré au périmètre du projet de restructuration puisque ses activités seront déplacées à terme sur le site de Pontchaillou.

Rennes se situe à la confluence de l'Ille et de la Vilaine. Plus grande ville de Bretagne, elle accueille environ 216 000 habitants. Rennes Métropole est composée de 43 communes et compte 438 000 habitants.

Situé dans la partie Nord-Ouest de Rennes, le site de Pontchaillou s'inscrit dans un secteur urbain dense et regroupe la plus grande partie des fonctions du centre hospitalier universitaire de Rennes. L'hôpital Pontchaillou est bordé par les universités de Rennes 1 et Rennes 2 et le quartier Nord Saint-Martin, plus résidentiel.

Développé depuis les années 60, l'hôpital Pontchaillou a été relié au centre-ville de Rennes par l'extension de la ville au cours des différentes décennies. L'étalement de la ville vers le site a permis de structurer les différentes entrées de l'hôpital notamment depuis le centre-ville de Rennes.



Plan de situation des 12 quartiers rennais – Source : PLU Rennes

Le site de Pontchaillou se situe au Sud-Est du quartier 10 « Villejean-Beaugard » et l'hôpital sud se situe dans le quartier 11 « Le Blosne ».

1.3.3- Le diagnostic patrimonial

Les opérations immobilières réalisées au cours des 25 dernières années (construction du centre des urgences et réanimations, du bâtiment Jean-Dausset dédié à l'hématologie et à la pharmacie) ont contribué de façon ponctuelle à répondre à des besoins sanitaires et à améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge des patients. Néanmoins, elles n'ont que très partiellement résolu les questions posées par la vétusté globale des deux principaux sites, l'éclatement des activités et les difficultés d'organisation médicales et soignantes, techniques et logistiques qui pénalisent le parcours patient et le bon fonctionnement du CHU.

Au sein de chaque site, les activités et les fonctions sont éclatées. Sur le site principal de Pontchaillou, l'éclatement des fonctions pose problème au regard des enjeux de cohérence du projet médical et d'organisation. Pavillonnaire, le site présente une grande disparité des types architecturaux et présente un modèle éclaté avec 9 sites de blocs opératoires et 3 sites interventionnels, 22 hôpitaux de jour, ... Le site est composé de 48 bâtiments de tailles variables qui représentent autant de portes d'entrée possibles pour le patient.

L'éclatement géographique entre les activités. Parallèlement, l'éloignement des deux sites principaux (Pontchaillou et l'hôpital Sud) est une source de difficulté majeure tant pour l'organisation du CHU que pour les conditions de travail des professionnels. La conception ancienne d'un bâtiment des années 70 (type Fontenoy pour l'hôpital Sud) dont la réhabilitation serait coûteuse et peu

fonctionnelle, son éloignement des autres disciplines médicales adultes, sont des freins à la mise en oeuvre des projets médicaux. En outre, l'éclatement des activités d'imagerie, de blocs opératoires, des laboratoires et des pharmacies sur deux sites génère d'importantes difficultés de fonctionnement. Près de 340 000 km sont parcourus chaque année entre Pontchaillou et l'hôpital Sud pour des transports de toute nature.

L'absence d'espaces communs regroupant et facilitant les échanges entre unités de recherche déjà présentes sur le site, la dispersion des équipes cliniques, la vétusté des laboratoires et de biologie médicale ont, par ailleurs, freiné le développement de la recherche au CHU malgré un fort potentiel universitaire.

Enfin, une mise en conformité aux standards modernes de prise en charge sur le plan hôtelier est nécessaire. Sur l'ensemble de l'établissement, seule la moitié des chambres sont individuelles contre 80% à 100% dans les futures constructions.

1.3.4- Les enjeux du projet de reconstruction

Situé dans un quartier en pleine mutation, à proximité immédiate du centre-ville, le CHU de Rennes s'inscrit dans un projet urbain global et offre un potentiel unique de développement.

Le projet de reconstruction du CHU de Rennes vise à regrouper sur un site unique l'intégralité des activités de médecine, chirurgie et obstétrique aujourd'hui éclatées entre l'hôpital Sud et Pontchaillou. Ce regroupement est l'opportunité de repenser intégralement le mode d'organisation de l'hôpital et de son environnement tenant compte des principes suivants :

- L'organisation par bâtiment selon une logique de parcours patients ;
- Le regroupement des activités par nature de prise en charge ;
- La modernisation intégrale du mode d'approvisionnement logistique des bâtiments ;
- Une refonte complète du plan de circulation du site et de sa structuration urbaine ;
- Le développement de liens de proximité avec la ville et avec les partenaires scientifiques et académiques présents du site (INSERM, CNRS, EFS, EHESP, etc.);
- Le développement d'une politique d'accessibilité pour tous.



Schéma cible du projet de reconstruction en 2029 – Source : CHU de Rennes

1.3.5- La démarche environnementale, un socle commun de réflexion

L'approche environnementale doit se traduire par une cohérence d'ensemble visant à moderniser l'établissement de santé. La démarche doit se construire au travers d'une exigence forte dans la conception et la réalisation du projet d'aménagement du site, le tout dans un cadre respectueux de l'environnement et pensé pour l'utilisateur. Le CHU de Rennes souhaite inscrire l'environnement au cœur des enjeux du projet de reconstruction.

En réponse à ses préoccupations et considérant les particularités du site, la CHU de Rennes a engagé une démarche environnementale basée sur les principaux référentiels environnementaux et sur les critères les plus pertinents au regard de ses activités. Considérant l'hôpital comme un acteur urbain incontournable de l'agglomération, les thématiques sont traitées en cohérence avec les politiques locales engagées par la ville de Rennes et Rennes Métropole.

Le projet prévoit ainsi la mise en valeur des enjeux environnementaux du site, à savoir :

- La valorisation des espaces verts et des espaces de vie partagés sur le site ;
- La préservation du cadre de vie du site en phase chantier ;
- La mise en oeuvre d'une politique d'achat écoresponsable ;
- La mise en oeuvre d'un plan de gestion des ressources ;
- Les modes de déplacement autour des transports en commun et des mobilités douces ;
- La préservation des aménagements paysagers comme niche écologique pour la biodiversité.

Ces enjeux environnementaux du projet de reconstruction du CHU de Rennes se déclinent selon les orientations suivantes, en synergie avec les enjeux et les politiques locales portés par Rennes Métropole :

Le bilan carbone

Le CHU de Rennes a engagé une réflexion approfondie sur son impact carbone dans le contexte national de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et 2050, en cohérence avec le plan climat air énergie du territoire (PCAET) porté par Rennes Métropole. Aussi, a-t-il lancé en janvier 2020 la réalisation de son premier bilan carbone global. Il est ainsi apparu nécessaire de connaître les émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité du CHU, dans sa configuration actuelle, afin de guider la politique environnementale de l'établissement et au-delà d'inscrire le « nouveau CHU » dans la démarche de sobriété carbone.

Les matériaux biosourcés

Sur l'ensemble des projets du « nouveau CHU », le CHU de Rennes a souhaité sélectionner les cibles environnementales les plus cohérentes avec l'activité, les pratiques et la politique de l'établissement. Un profil environnemental sera ainsi défini pour chaque opération sur la base des certifications et des labels environnementaux existants. Parmi les cibles identifiées, plusieurs intègrent des exigences en terme de choix de matériaux de construction et de finition visant à améliorer le confort, la qualité de l'air, la gestion de l'énergie ou encore le traitement des déchets de chantier.

Les matériaux biosourcés sont de différentes natures et origines : leurs caractéristiques communes sont leur caractère renouvelable, leur faible impact environnemental, leur capacité à stocker le carbone, leur faible émission de COV, la ressource locale, les filières courtes, les caractéristiques techniques spécifiques telles que l'hygroscopie (la régulation de l'humidité), le confort d'usage, etc. Les caractéristiques techniques des matériaux biosourcés sont multiples et permettent d'envisager des gains tant sur l'aspect environnemental que constructif ainsi que sur les qualités d'usage du bâtiment et le confort associé.

Un chantier respectueux de l'environnement - La charte chantier vert

La Ville de Rennes et Rennes Métropole fixent dans leur schéma des achats responsables de 2018, les objectifs d'intégration des éléments environnementaux dans les marchés publics et définissent les

orientations visant à agir sur la santé, préserver les ressources, promouvoir l'économie circulaire et raisonner en cycle de vie.

Le document met notamment en évidence l'intérêt fondamental de mettre en place une charte « chantier vert » pour s'assurer de l'engagement de tous en faveur de l'environnement, informer le public, prévenir les nuisances, limiter et valoriser. C'est en ce sens que la CHU de Rennes a décidé de mettre en place pour l'ensemble de ses opérations une charte chantier vert.

La réussite des grands enjeux visés est indissociable de la bonne exécution des ouvrages en phase travaux et de la garantie de leur pérennité dans le temps. Ce sujet est prépondérant si l'on considère que les opérations se réalisent en site occupé et qu'il s'agit bien évidemment de limiter au maximum les nuisances pour les usagers mais plus largement à l'échelle du quartier nord de Rennes si l'on tient compte des flux de chantier.

La maîtrise de ces enjeux doit donc se retrouver à chaque étape de la construction, ainsi un responsable environnement sera désigné avec l'objectif d'assurer une parfaite cohérence des actions sur site pour l'ensemble du périmètre des opérations.

Communiquer pour informer, sensibiliser et impliquer : un hôpital numérique connecté à la métropole

L'environnement est l'affaire de tous. Cela met en évidence la nécessité de partager l'information pour mieux sensibiliser les usagers du site (publics et personnels hospitaliers) et les fédérer autour d'un projet commun à forte ambition. L'objectif à terme étant que chacun se sente impliqué jour après jour dans la démarche jusqu'à devenir un « bien-veilleur » de son environnement.

Cela pourra concrètement se traduire au travers de différentes formes de communication, événementiel, organisation de journée santé-environnement, affichage sur le site ou encore mise en place d'un livret utilisateur des bonnes pratiques.

Rennes Métropole a récemment lancé l'application mobile d'information « ICI Rennes » présentant l'actualité de la vie publique sur Rennes et sa métropole. Ce dispositif permet à tout citoyen d'être informé en temps réel de l'actualité locale au travers notamment d'alertes en direct en cas d'événements. Il prévoit entre autres de traiter des sujets liés à l'urbanisme, à l'environnement ou encore à l'avancée des grands chantiers. Le CHU de Rennes prévoit de collaborer étroitement avec les services de Rennes Métropole pour communiquer, partager et mettre à disposition du grand public les informations importantes relatives au projet de reconstruction.

La qualité du cadre de vie, un enjeu de santé publique

Le CHU de Rennes considère que les grands principes soutenus par Rennes Métropole doivent naturellement s'imposer à la réflexion des futurs projets de construction et d'aménagement tant sur le volet social, économique qu'environnemental. Certains de ces principes sont énoncés par le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) dont ces extraits :

« Les choix d'aménagement des territoires constituent de véritables leviers pour promouvoir la santé des populations. Les facteurs environnementaux peuvent être à l'origine de troubles sanitaires. Plusieurs objectifs ciblant des facteurs environnementaux liés à l'état des milieux dans lesquels les populations évoluent, peuvent ainsi être poursuivis à travers les documents d'urbanisme.

1 / Favoriser les déplacements et des modes de vie actifs, inciter aux pratiques de sport et de détente ou encore construire des espaces de rencontre permettent de promouvoir des modes de vie plus sains des habitants du territoire.

2 / Construire ou réhabiliter de manière qualitative le bâti et aménager des espaces urbains de qualité en termes d'ambiances ou de formes urbaines peuvent également participer à un cadre de vie favorable à la santé.

3 / Assurer la préservation des ressources naturelles ou encore adapter le territoire au changement climatique font également partie des leviers à mobiliser. Il s'agit de favoriser l'amélioration globale de la qualité de l'air mais aussi de viser l'amélioration de la qualité de la ressource en eau. La pollution des sols, bien que limitée sur le territoire, doit également être prise en compte à l'occasion

de tout projet d'aménagement. Enfin, la qualité de l'environnement sonore doit faire l'objet d'une attention particulière. »

La prévention pour la santé et l'environnement

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole pose un certain nombre d'enjeux en termes de santé environnement parmi lesquels :

- Les orientations d'aménagement pour réduire l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques ;
- Les orientations pour réduire l'exposition des populations au bruit portées par le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Le PLUi précise que l'atteinte ou le maintien de conditions environnementales favorables à la santé, notamment pour les équipements sensibles vis-à-vis de la qualité de l'air et des nuisances est une priorité pour l'intercommunalité. Le plan de déplacement urbain (PDU) de Rennes Métropole complète ces objectifs en inscrivant les projets urbains dans la durée. Le CHU de Rennes intègre pleinement ces orientations et s'engage dans un suivi et un contrôle quotidien strict de ces impacts.

Les ressources, un enjeu de territoire

La condition de l'accès aux ressources et l'impact de leur exploitation sur l'environnement est une préoccupation majeure du plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le CHU de Rennes s'entoure de partenaires compétents pour valoriser les ressources disponibles et maîtriser leurs impacts en réponse aux objectifs sanitaires applicables à un établissement de santé.

Une alimentation durable pour tous

Les grandes opérations de construction mobilisent généralement pendant la durée des chantiers un nombre important de personnels pour lesquels l'entreprise met à disposition des espaces de restauration temporaires ou permanents. Dans ce cadre, le CHU de Rennes soutient les entreprises dans toute démarche alimentaire de qualité visant à privilégier les filières locales et de saison, à promouvoir les produits biologiques et à réduire le gaspillage alimentaire.

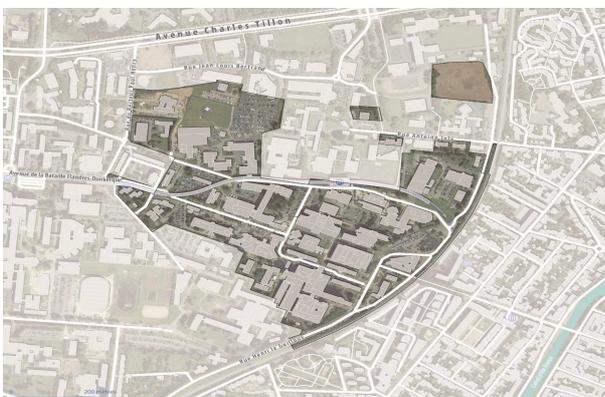
Par analogie, les entreprises sont invitées à s'inspirer du plan alimentation durable (PAD) de Rennes Métropole fixant les ambitions et proposant des actions sur ce point.

1.3.6- Le périmètre opérationnel du projet

La démolition de l'ancien bâtiment des urgences (BUR), remplacé dans sa fonction par le centre des urgences et réanimations (CUR), a libéré un terrain en plein cœur de la cité hospitalière.

Le périmètre opérationnel du projet correspond aux surfaces impactées par le projet sur le site de Pontchaillou, auquel est ajouté un terrain non aménagé au nord du site, lequel fera office de zone logistique chantier ou de parking provisoire pendant les phases de chantier.

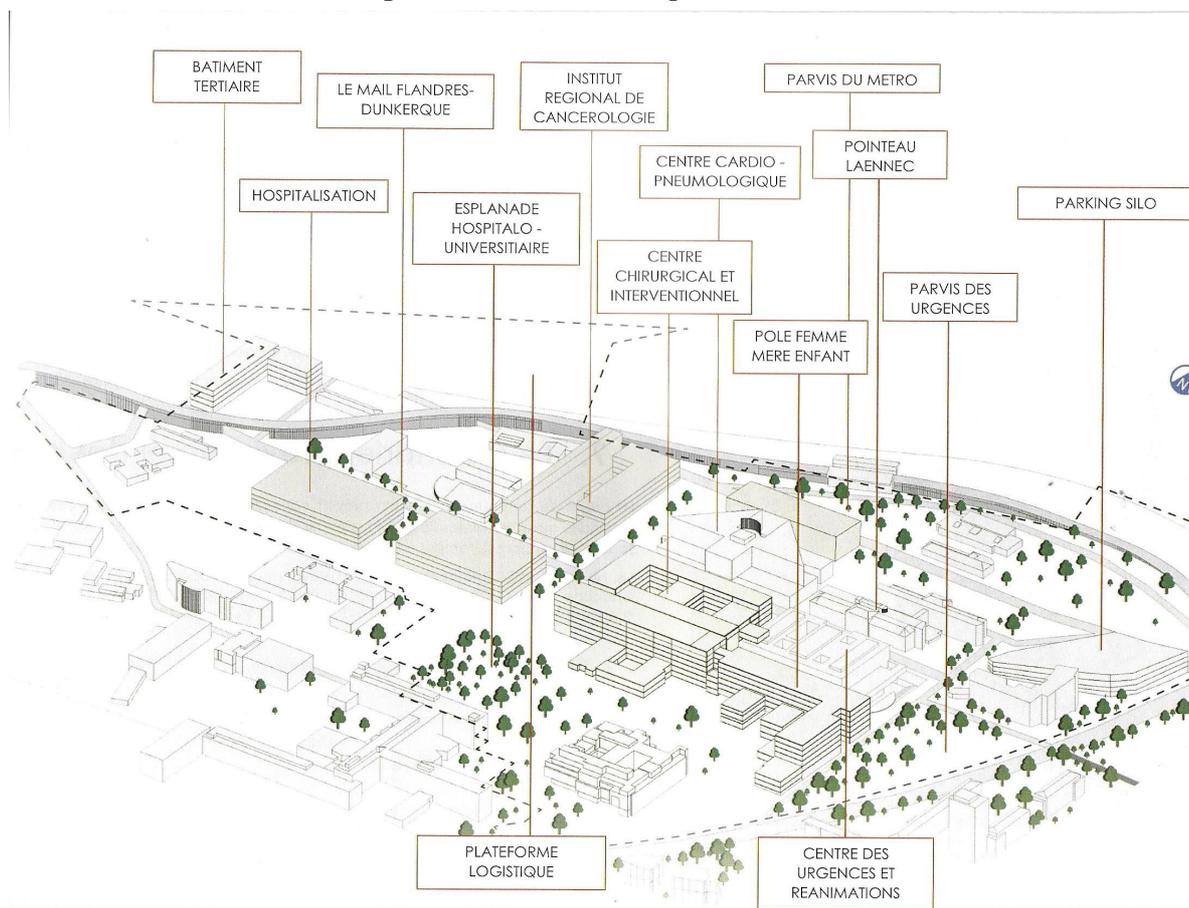
Le périmètre d'étude prend en compte une zone élargie du quartier de Pontchaillou. Ce périmètre est notamment utilisé pour les études socio-économiques, faune-flore ou mobilité. L'hôpital Sud est intégré au périmètre d'étude pour cette dernière thématique.



Périmètre opérationnel - Source : Even Conseil

Le projet de reconstruction comprend plusieurs opérations principales et notamment :

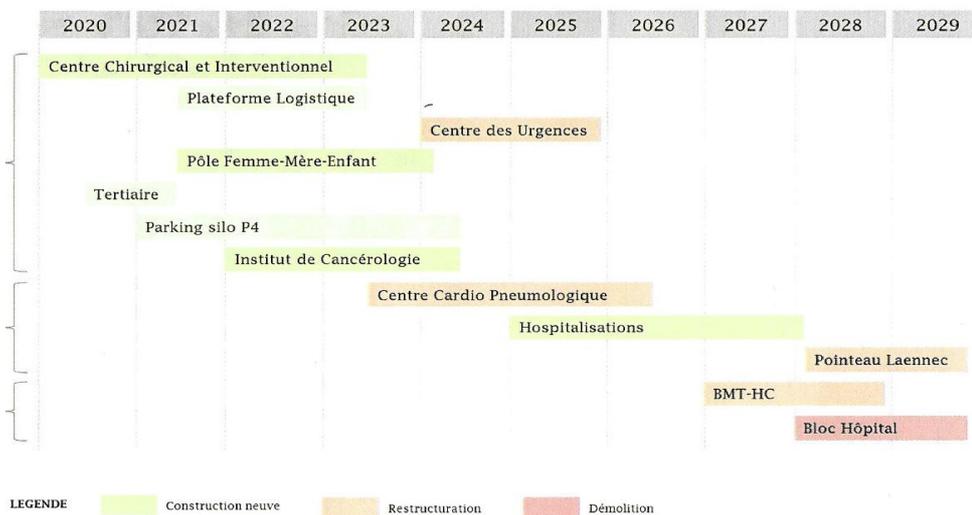
- La construction d'un **centre chirurgical et interventionnel (CCI)** intégrant les activités de blocs opératoires, de soins critiques et d'hospitalisations de chirurgie. Une hélisation est prévue sur ce bâtiment pour assurer le circuit axe rouge des urgences au plus près du bloc opératoire ;
- La construction d'une **plate-forme logistique** intégrant les fonctions hôtelières et de traitement des déchets. L'ensemble des filières est accompagné de l'installation d'un système de transport lourd automatisé circulant dans un réseau de galeries enterrées à créer ;
- La construction d'un **pôle femme-mère-enfant (FME)** intégrant les activités de pédiatrie, de néonatalogie et de gynécologie-obstétrique ;
- La construction d'un **institut régional de cancérologie (IRC)** intégrant les activités ambulatoires de consultations, d'hôpitaux de jour, de soins de support, de radiothérapie, une pharmacie ainsi que des laboratoires de biologie et de recherche ;
- La restructuration du **centre cardio pneumologique (CCP)** transformé en pôle d'imagerie multimodale intégrant l'imagerie conventionnelle et la médecine nucléaire ;
- La construction de **bâtiments d'hospitalisations** pour compléter l'offre de soins ;
- La restructuration du **bâtiment medicotechnique (BMT)** intégrant les activités de stérilisation, de pharmacie à usage interne et de logistique ;
- La construction d'un **parking silo** associé à des activités d'hôtellerie médicale et de services ;
- La démolition du **bloc hôpital** libérant ainsi un potentiel foncier.



1.3.7- Le calendrier prévisionnel des opérations

Le projet de reconstruction in situ prévoit une déclinaison par phase, dans le but, d'une part, de répondre aux contraintes liées à la disponibilité effective des emprises foncières et pour lisser dans le temps les impacts de chantier sur un site en exploitation, d'autre part.

Le phasage prévisionnel des travaux prévu pour les opérations principales est présenté ci-après. Chacune de ces opérations est associée à une ou plusieurs opérations dites connexes de démolition, d'adaptation de l'existant ou encore de construction de bâtiments provisoires.



2- ORGANISATION et DEROULEMENT de L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1- Désignation du commissaire enquêteur

Par courrier adressé au Président du Tribunal administratif de Rennes et enregistré le 7 août 2019, Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes a désigné, le 28 août 2020, Monsieur Guy Appéré, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête.

2.2- Modalités de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique a été pris le 24 septembre 2020. Il en définit les modalités d'organisation, dont la période d'enquête, du jeudi 15 octobre 2020 à 9h30 au lundi 16 novembre 2020 à 17h00, soit une durée de 31 jours pleins.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences au siège de l'enquête :

- le jeudi 15 octobre 2020 (9h30-12h30), ouverture de l'enquête publique,
- le lundi 9 novembre 2020 (9h30-12h30),
- le lundi 16 novembre 2020 (14h00-17h00), clôture de l'enquête publique.

Aucune personne ne s'est déplacée au cours de ces permanences. Si des personnes se sont déplacées en dehors des permanences, leur nombre n'a pas été comptabilisé.

Les observations et propositions du public pouvaient être formulées selon les modalités suivantes :

- au siège de l'enquête, sur le registre ouvert à cet effet ou par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur.
- par voie électronique à l'adresse : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr en précisant en objet : « Rennes PC CHU ».

Indépendamment des 3 permanences, il a aussi rencontré :

- le 15 septembre 2020, dans les locaux du CHU, les responsables de ce projet dont Monsieur Frédéric Rimattei, directeur général adjoint du CHU, Monsieur Vivien Normand, directeur du projet, Monsieur Laurent Dumeige, directeur du patrimoine et de la sécurité et Monsieur Matthieu Cougoulic, conducteur d'opérations « nouveau CHU » au sein de la direction du patrimoine et de la sécurité du CHU, pour une présentation détaillée du projet et de son contexte.
- le 13 octobre 2020, en préfecture, M. Jean-Philippe Huertas, de la DDTM, pour recueillir des informations de contexte.

Le commissaire enquêteur a eu, le 29 septembre 2020, une conversation téléphonique avec l'une des garantes qui ont veillé au bon déroulement de la concertation.

2.3- Information du public pour cette enquête

Un dossier d'enquête et un registre ont été tenus à la disposition du public, sous format papier, et sous forme numérisée, pendant toute la durée de l'enquête au point information de l'hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville à Rennes, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public. Ce dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>.

Les mesures de publicité ont été effectuées de la façon suivante :

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture, l'objet et les modalités de cette enquête a été affiché par le pétitionnaire en un endroit à proximité immédiate du site. Cet affichage, pendant la période du 24 septembre 2020 au 16 novembre 2020, a fait l'objet de 2 constats d'huissiers, datés du 30 septembre et du 26 octobre 2020.
- Un avis d'enquête a été affiché au siège de l'enquête, le point information de l'hôtel de Rennes Métropole, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage par Madame la Présidente de Rennes Métropole.
- Cet avis a également été publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>
- De plus, cet avis d'enquête a aussi fait l'objet de parutions dans la presse :
 - « 7 jours – Les petites affiches de Bretagne », les 25 et 26 septembre puis les 16 et 17 octobre 2020,
 - Ouest France, éditions d'Ille-et-Vilaine, le 29 septembre puis le 19 octobre 2020.

Au delà de ces obligations réglementaires, le site Internet du CHU, sous sa rubrique « nouveau CHU » et le site Internet de Rennes Métropole ont également informé les habitants de l'ouverture de cette enquête.

2.4- Composition du dossier mis à la disposition du public

Le dossier soumis à l'enquête comprend les documents suivants, :

- Arrêté préfectoral du 24 septembre 2020

Il rappelle l'objet de cette enquête publique, sa durée et son organisation (siège, dates et lieux des permanences, clôture), la publicité (affichage, mise en ligne, publication), les conditions de consultation du dossier d'enquête, les conditions de dépôt des observations et des propositions, les modalités de dépôt des conclusions du commissaire enquêteur et de leur consultation, la décision au terme de l'enquête publique.

- Le dossier introductif de l'enquête publique

- courrier d'accompagnement de la demande de dépôt de permis de construire et son récipissé
- la décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur
- la notice relative aux textes régissant les enquêtes publiques,
- la notice relative aux avis des collectivités

- Le dossier des pièces communes

- Arrêté préfectoral du 24 septembre 2020
- Avis de Rennes Métropole sur le permis de construire
- Demande (cerfa) de permis de construire
- Plan de situation
- Notice décrivant le terrain et présentant le projet
- Plans de masse
- Coupes (longitudinale et transversale)
- Elévations (ouest et sud ; nord et est)
- Plan des toitures
- Vue d'insertion
- Photos (proche et lointaine)

- Le dossier des pièces spécifiques

- Etude d'impact, Tome 1 l'état initial de l'environnement
- Etude d'impact, Tome 2 l'évaluation des incidences et mesures

- Etude d'impact, Tome 3 chapitres complémentaires
 - Etude d'impact, Tome 4 résumé non technique
 - Etude d'impact, étude acoustique
 - Etude d'impact, étude de potentiel en énergies renouvelables
 - Etude d'impact, étude de trafic
 - Etude d'impact, étude sur la biodiversité
 - Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (24 septembre 2020)
 - Mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (octobre 2020)
 - Etude d'impact, étude sur la qualité de l'air
 - Etude d'impact, étude d'impact de l'hélistation
 - Etude d'impact, phasage des opérations
 - Etude d'impact, plan de masse des raccordements d'assainissement
 - Etude d'impact, calendrier prévisionnel des opérations
 - Etude d'impact, schéma de principe assainissement
 - Courrier de Rennes Métropole sur l'assainissement (6 juillet 2020)
 - Attestation de contrôle technique (6 juillet 2020)
 - Etude de sûreté et de sécurité publique
 - Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
 - Dossier de concertation préalable
 - Bilan des garantes de la concertation préalable
 - Mémoire en réponse au bilan des garantes de la concertation préalable
 - Justificatif au dépôt de la demande de permis de démolir
 - Mémoire en réponse aux avis DDTM, DREAL et ARS
 - Dossier technique ICPE
- **Le dossier incendie**
- **Le dossier accessibilité**
- **Un registre destinés au recueil des observations du public.**

2.5- Climat et incidents relevés

L'enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par le CHU de Rennes pour un centre chirurgical et interventionnel (CCI) sur le site de Pontchaillou sur la commune de Rennes n'a donné lieu à aucune observation, ni portée au registre, ni par courrier, ni orale.

La participation du public a été inexistante. Sans en être les seules raisons, on peut penser que le risque sanitaire et les mesures de confinement ajoutées à la difficulté de compréhension de ce dossier technique et d'accès par voie électronique peuvent l'expliquer pour partie.

D'autres raisons peuvent expliquer cette mauvaise participation. Parmi celles-ci, citons le fait qu'une concertation préalable se soit déroulée et l'absence de d'information grand public par le porteur de projet (article rédactionnel dans la presse régional par exemple).

2.6- Clôture de l'enquête

Le lundi 16 novembre 2020 à 17h00, à l'issue de la dernière permanence, le commissaire enquêteur a clos le registre mis à disposition du public à l'hôtel de Rennes Métropole et il l'a emporté ainsi que le dossier qui était mis à la disposition du public afin de rédiger son rapport.

Il a aussi été informé par les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, organisateurs de l'enquête, de la clôture du dispositif de recueil des observations électroniques.

2.7- Avis exprimés par les collectivités consultées

Par son arrêté N° 2020-1237 du 28 septembre 2020, Rennes Métropole a émis un avis favorable au projet de construction d'un centre chirurgical et interventionnel par le CHU de Rennes sur son site de Pontchaillou à Rennes, selon les principes d'organisation spatiale indiquées par le plan d'implantation annexé.

Cet avis considère les résultats de l'étude d'impact qui a été conduite. Il considère aussi que l'élaboration du schéma directeur immobilier a fait l'objet d'une démarche participative et qu'il a été évalué par le comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO).

Après avoir rappelé les enjeux organisationnels, sanitaires et urbains, il souligne que l'étude d'impact évalue les incidences positives et négatives du projet (déplacements, trafic, cadre de vie, biodiversité, risques, gestion de l'eau, déchets, énergie, bruits liés à l'hélistation, ...

Il rappelle aussi la concertation préalable conduite avec deux garantes désignées par la CNDP et le bilan de cette concertation.

Madame la Présidente de Rennes Métropole précise qu'une collaboration étroite sera nécessaire pour garantir la cohérence et la compatibilité des travaux engagés par le CHU avec les autres projets importants et éviter que les différents chantiers simultanés ne provoquent une saturation des axes de circulation. Rennes Métropole étudiera les solutions envisageables pour améliorer l'accessibilité au CHU, notamment en phase chantier.

2.8- Avis exprimés par les personnes publiques

Le dossier d'étude d'impact environnemental réalisé dans le cadre du projet de modernisation et de reconstruction « Nouveau CHU de Rennes » a été transmis le 31 octobre 2019 aux services de l'Etat pour une relecture. Les avis DDTM, DREAL et ARS, reçus fin décembre 2019, ont donné lieu à l'organisation d'une réunion technique le 28 janvier 2020.

A l'issue de ces échanges, le dossier mis à jour a été retransmis aux services de l'Etat le 24 avril 2020 pour une seconde relecture, le dossier avait été complété des dossiers de demande de dérogation pour les espèces protégées (DDEP) et de porter à connaissance IOTA. Pour mémoire, les avis DDTM sur les dossiers DDEP et IOTA ont été reçus respectivement les 15 et 29 mai 2020.

Le mémoire en réponse intégré au dossier d'enquête vise à apporter toutes les réponses et précisions relatives au dossier et à donner une visibilité claire des enjeux et des propositions faites par le CHU de Rennes en matière de préservation, valorisation et protection de l'environnement.

Ce document de 43 pages reprend les avis pour chacun des thèmes abordés par la DDTM, le DREAL et l'agence régionale de santé :

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) :

- impact du projet sur la gestion quantitative et la qualité de l'eau
- impact du projet sur la biodiversité
- dossier de demande de dérogation des espèces protégées
- articulation du projet avec les documents d'ordre supérieur en matière d'urbanisme

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) :

- qualité de l'étude d'impact
- prise en compte de l'environnement

Agence régionale de santé (ARS) :

- l'air
- le bruit
- les déchets
- l'amiante

- les eaux usées, pluviales, de loisirs, les périmètre de protection de captage d'eau potable
- Des éléments de réponse, sont apportés par CHU de Rennes pour chaque thème.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), saisie le 4 août 2020 a exprimé son avis par délibération du 24 septembre 2020. cet avis tient compte des examens du dossier par la DREAL et l'ARS. En voici la teneur :

En raison de sa localisation, dans un secteur urbain et dense, au nord-ouest de Rennes, plusieurs enjeux environnementaux importants sont identifiés, notamment :

- la gestion des mobilités en raison de la forte augmentation de fréquentation du site attendue.
- la prévention des nuisances sonores et la préservation de la qualité de l'air, le site étant localisé dans un secteur urbain, dense et entouré d'axes routiers très fréquentés,
- la gestion des eaux et la préservation qualitative et quantitative de la Vilaine, milieu récepteur qui fait l'objet d'une amélioration de l'état écologique,
- la maîtrise de l'énergie et la contribution à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

L'analyse des effets sur l'environnement est présentée sur deux niveaux, selon les thématiques (au niveau global ou au niveau spécifique du Centre Chirurgical et Interventionnel (CCI)). Le dossier compare plusieurs scénarios bien argumentés d'un point de vue environnemental, mais peut être amélioré sur plusieurs points : quantification des effets cumulés, transparence dans la démarche d'évitement, de réduction et de compensation, engagements forts sur les résultats qui sont à obtenir.

Le projet présenté porte une attention particulière à la diminution de la circulation des véhicules au sein du site, à la qualité des bâtiments et à la gestion environnementale des travaux pour limiter les incidences sur l'environnement concernant plusieurs thématiques (déplacements, nuisances sonores, énergie, qualité paysagère, qualité de l'air...).

Certains éléments complémentaires étaient attendus : analyse des effets des eaux pluviales et des eaux usées sur la qualité écologique de la Vilaine, conséquences environnementales de la gestion des déblais et remblais. L'analyse environnementale pourrait également être améliorée concernant la gestion énergétique dans un contexte d'adaptation au changement climatique, la préservation lors des travaux de la zone humide identifiée, les mesures retenues pour l'évacuation de l'amiante détectée dans les bâtiments.

Les recommandations de l'autorité environnementale portent en particulier sur les incidences des rejets d'eaux pluviales et usées en lien avec l'objectif de qualité des eaux des milieux et sur les incidences des travaux sur la zone humide, enfin sur les engagements en termes de résultats sur l'environnement pris par le maître d'ouvrage.

L'avancement du projet et sa durée de réalisation (10 ans) ne permettant pas une définition précise de tout le projet et des mesures de réduction associées, l'évaluation environnementale devra impérativement être mise à jour lors des phases d'avancement des autres bâtiments ; la gestion retenue pour la pollution des sols relevée, pour compléter ou ajuster les mesures qui seront appliquées, devra également être actualisée.

Le mémoire en réponse (pièce PC11.17 du dossier), rédigé par CHU Rennes, répond point à point aux observations formulées par la MRAE.

2.9 Notification du PV de synthèse et mémoire en réponse

Le commissaire enquêteur a rencontré les responsables de ce projet, pour un point de situation, lors d'une réunion organisée le jeudi 19 novembre 2020 à 10 heures 15 dans les locaux du CHU avec la participation de Monsieur Frédéric Rimattei, directeur général adjoint du CHU, monsieur Vivien Normand, directeur du projet et Monsieur Matthieu Cougoulic, conducteur d'opérations « nouveau

CHU » au sein de la direction du patrimoine et de la sécurité du CHU. Cette réunion a permis la lecture commentée d'un projet de PV de synthèse.

Le procès-verbal de synthèse définitif a ensuite été remis, par courrier électronique au porteur du projet le vendredi 20 novembre 2020.

En application des dispositions de l'article R. 13-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a invité le porteur de projet à produire, dans les 15 jours calendaires qui suivent la remise de ce procès-verbal de synthèse, son mémoire de réponse à chacune des observations formulées.

Au 10 décembre 2020, ce mémoire en réponse n'était pas parvenu au commissaire enquêteur, celui-ci n'a donc pas pu en disposer pour rédiger son rapport d'enquête.

3- ANALYSE du PROJET et de ses IMPACTS

3.1- Les enjeux et l'opportunité du projet

3.1.1- les enjeux

Le projet de reconstruction du CHU de Rennes vise à regrouper sur un site unique l'intégralité des activités de médecine, chirurgie et obstétrique aujourd'hui éclatées entre l'hôpital Sud et Pontchaillou. Ce regroupement est l'opportunité de repenser intégralement le mode d'organisation de l'hôpital et de son environnement tenant compte des principes suivants :

- L'organisation par bâtiment selon une logique de parcours patients ;
- Le regroupement des activités par nature de prise en charge ;
- La modernisation intégrale du mode d'approvisionnement logistique des bâtiments ;
- Une refonte complète du plan de circulation du site et de sa structuration urbaine ;
- Le développement de liens de proximité avec la ville et avec les partenaires scientifiques et académiques présents du site (INSERM, CNRS, EFS, EHESP, etc.);
- Le développement d'une politique d'accessibilité pour tous.

3.1.2- Choix du site, solutions alternatives étudiées

Dans le cadre du schéma directeur immobilier réalisé en amont du projet, l'une des hypothèses était la reconstruction de l'établissement sur un site neuf. Trois propositions de sites, en remplacement du site actuel Pontchaillou, ont été faites par la ville de Rennes pour y installer le nouveau CHU : Baud-Chardonnet, Grand Breil, Via Silva.

Les atouts et inconvénients de chacun des 4 sites ont été identifiés.

La reconstruction sur le site de Pontchaillou est le scénario retenu en raison du bilan suivant :

Avantages :

- proche de la ville et de la rocade ; facilement accessible en transports en commun
- approvisionnement en énergie existant et performant
- composition « grand pavillonnaire » avec un système orthogonal permet un séquençage de travaux efficace
- existence de bâtiments récents
- foncier disponible important
- bon potentiel de reconstruction
- organisation du site plus propice à l'accueil de patients
- réduction des flux logistiques et publics

Inconvénients :

- inexistence d'une vraie façade et d'une véritable entrée
- manque d'efficacité générale dû au fonctionnement autonome des grands bâtiments et problématique du site de l'hôpital Sud
- bâtiments anciens (bâtiments historiques, bloc hôpital, CLCC) inadaptés et inadaptables
- esplanade hospitalo-universitaire devient une barrière paysagère, séparant le coeur du site de la partie Ouest

3.1.3- Justification du projet au sein du site

Les différentes études et diagnostics concernant l'évolution du site Pontchaillou ont abouti à la définition de plusieurs scénarii d'aménagement : le pôle femme-mère-enfant à l'ouest ou à l'est du site ; développement du côté Villejean. Ces scénarii ont été comparés.

3.1.4- Les enjeux environnementaux du projet sur le site

Le projet prévoit la mise en valeur des enjeux environnementaux du site, à savoir :

- la valorisation des espaces verts et des espaces de vie partagés sur le site ;
- la préservation du cadre de vie en phase chantier
- la mise en oeuvre d'une politique d'achat écoresponsable ;
- la mise en oeuvre d'un plan de gestion des ressources ;
- les modes de déplacement autour des transports en commun et des mobilités douces ;
- la préservation des aménagements paysagers comme niche écologique pour la biodiversité.

3.2- L'étude d'impacts sur le milieu physique

3.2.1- Paysage et patrimoine

Les abords et extérieurs des bâtiments et assurent une triple fonction : garantir l'accessibilité aux services hospitaliers, offrir une échappatoire aux patients hospitalisés et créer des espaces de vie partagés pour les professionnels de santé.

Les abords du bâtiment intégreront une signalétique adaptée et parfaitement lisible depuis les bâtiments, depuis l'extérieur et à distance. Les cheminements seront organisés et les accès aux services hospitaliers facilités notamment pour les personnes à mobilité réduite et patients dits « vulnérables ». En outre, ces espaces constituent un endroit privilégié où se croise professionnels de santé, personnels de l'établissement, étudiants et visiteurs.

Le CHU veut remettre en lumière les partis pris urbains du site historique où les arbres et les espaces végétalisés participaient à la structure et à l'orientation naturelle du site ainsi qu'au confort d'usage des espaces.

Si l'un des enjeux du projet est de créer des espaces largement ouverts, il implique la réflexion d'ensemble sur l'implantation, l'orientation et la morphologie des bâtiments à construire. En effet, la concentration et la densification urbaine horizontale et verticale des futurs bâtiments va redessiner entièrement la structure physique du site. Aussi, les études de conception devront veiller à ce que les espaces libérés bénéficient d'un apport en lumière naturel généreux et ne créent pas de zones d'inconfort.

Les études de faisabilité architecturales et environnementales devront ainsi mettre en évidence les solutions limitant les impacts visuels, acoustiques mais aussi d'inconfort lié à l'étude des vents.

L'impression générale à l'arrivée sur site est l'un des axes du travail à réaliser sur qualité d'usage des espaces. De fait, les concepteurs seront invités à travailler sur des palettes de matériaux et de couleur propice à un sentiment de quiétude pour les patients et s'attacheront à proscrire les éléments architecturaux pouvant générer une agression visuelle ou sensorielle dans l'espace. Le recours aux matériaux dit biosourcés sera privilégié.

Le traitement architectural participe de l'harmonisation patrimoniale du site. Les concepteurs seront invités à être force de proposition et présenter des concepts alliant qualité architecturale et partis pris techniques à haute valeur ajoutée (panneaux photovoltaïques, végétalisation des surfaces, etc.).

On observera des incidences positives ou neutres :

- amélioration de la lisibilité à partir du métro et de la gare par la création de parvis arborés et aérés,
- le CCI sera un point de repère visuel,

- revalorisation des espaces publics qui renforcera le potentiel paysager et végétal du secteur,
- harmonisation de la signalétique sur l'ensemble du site,
- création de nouvelles vues paysagères limitant l'impression de densité,
- amélioration de la qualité architecturale des bâtiments,
- place redonnée au piéton et de nouveaux usages qui amélioreront la qualité des environs du site,
- maillage de circulations douces et réflexion à une échelle plus large que celle du site,
- impact visuel réduit des stationnements par la création de parkings silos ou enterrés,
- aucun effet sur le patrimoine bâti inscrit et classé du quartier.

Mais aussi des aspects à surveiller :

- destruction de bâtiments ayant des caractéristiques architecturales intéressantes,
- les nouveaux bâtiments pourraient constituer des masques solaires,
- destruction à long terme du bloc hôpital établi comme un point repère dans le paysage,
- évolution brutale des ambiances paysagères du secteur,
- destruction de certains espaces arborés.

3.2.2- Nuisances sonores

Plus de la moitié de la population réside en ville où le bruit génère des effets négatifs sur la santé et le bien-être. Mieux connaître ces effets, c'est tout d'abord évaluer la gêne occasionnée par l'infrastructure de transport pour mieux adapter l'environnement sonore et aider au choix de solutions répondant à des objectifs de durabilité et de qualité de vie.

Malgré une amélioration ces dernières années du confort acoustique et vibratoire des véhicules à motorisation thermique, l'arrivée des véhicules électriques a créé une rupture significative à l'échelle urbaine. En ce sens, la transition vers les véhicules électriques est une composante bénéfique. Une étude spécifique pourra être diligentée par le CHU de Rennes pour déterminer le potentiel de développement de la technologie électrique et de renouvellement de la flotte de véhicules de service.

Un travail sur la bande de roulement des revêtements de chaussée permettrait de limiter la nuisance sonore. Ce point pourra être traité dans le cadre de l'étude urbaine.

D'un point de vue purement acoustique, les effets de la végétalisation permettent de diminuer le niveau sonore urbain mais également de traiter l'inconfort lié à l'effet d'îlot de chaleur urbain. Ce point pourra être traité dans le cadre de l'étude urbaine.

On observera des incidences positives ou neutres :

- La diminution globale des niveaux sonores sur le site,
- Des équipements sensibles qui restent non exposés à des niveaux de bruit dépassant les seuils d'inconfort,
- Des bâtiments qui restent exposés à des niveaux sonores non modérés.

Mais aussi des aspects à surveiller :

- Des détériorations ponctuelles de l'ambiance sonore,
- Des nuisances ponctuelles causées par l'hélistation à maîtriser,
- Une ambiance sonore perturbée en phase travaux.

3.2.3- Qualité de l'air

On observera des incidences du projet positives ou neutres :

- Une pollution de l'air potentiellement atténuée par une conception du projet qui favorise la pratique des modes doux,
- Une diminution des émissions polluantes sur le site, liée à une dynamique d'amélioration du parc automobile de grande échelle,
- Un indice d'exposition de la population à la pollution constant,
- Le maintien de l'exposition des sites sensibles aux particules fines.

Mais aussi des aspects à surveiller :

- Augmentation de l'émission de certaines substances associées au trafic automobile,
- Une qualité de l'air affectée en phase travaux.

3.2.4- Gestion de l'eau

Les bâtiments devront répondre à toutes les exigences réglementaires afin de garantir une distribution de l'eau exempte de tout risque de contamination et donc sans risque pour les usagers. Les réseaux intérieurs seront notamment séparés en fonction des usages et le choix des matériaux sera adapté à la typologie d'eau distribuée.

La ressource en eau potable

Considérant les 32 hectares d'emprise foncière et la hauteur cumulée des précipitations sur la dernière année 2017 (640 mm), le volume potentiel d'eau pluviale est d'environ 200 000 m³. A ce jour, aucun dispositif ne permet de collecter ces eaux en vue de leur réutilisation.

La question de la gestion de la ressource en eau, tout comme celle des ressources en énergie, est un enjeu pour la collectivité.

Le CHU de Rennes consomme plus de 200 000 m³ d'eau par an, soit l'équivalent d'environ 2 700 foyers du bassin Rennais. Les besoins en eau potable représentent donc un poste important des dépenses pour l'établissement. La mise en oeuvre d'équipements hydro-économiques ainsi que la réutilisation des eaux de pluie pour certains usages précis seront généralisées. La progression des consommations attendue, estimée à 5%, est liée à la prise en compte des activités supports confiées au CHU de Rennes dans le cadre du groupement hospitalier de territoire.

Les principes suivants seront ainsi étudiés :

- Utilisation de dispositifs hydro économiques,
- Généralisation de l'eau froide pour le lavage des mains,
- Mise en place signalétique rappelant les gestes simples,
- Réutilisation des eaux pluviales et d'activités médicales.

La récupération des eaux pluviales

Au-delà du besoin propre de consommation, la gestion de l'eau doit également s'étudier au regard de la parcelle par la limitation de l'imperméabilisation du site par des espaces végétalisés ou perméables et la rétention des eaux pluviales avant rejet au réseau.

Considérant l'interdiction de réutilisation des eaux pluviales à l'intérieur des établissements de santé, d'autres filières feront l'objet d'une étude spécifique suivant les usages :

- Arrosage des espaces verts,
- Lavage des véhicules,
- Nettoyage des parvis,
- Nettoyage des façades.

La « mise en scène » de volumes de rétention des eaux pluviales participe à l'animation du paysage tout en évitant les cuves enterrées, ouvrages souvent difficiles à entretenir.

La récupération des eaux de dialyse

Les eaux propres utilisées pour la production d'eau osmosée peuvent être récupérées pour certains usages ne nécessitant pas d'eau potable et permettent ainsi de réduire la consommation.

La maîtrise des rejets

Les rejets générés par les établissements de santé produisent des eaux généralement chargées en molécules voire en éléments radioactifs.

Pour se conformer à la réglementation en vigueur et répondre aux directives locales en matière de gestion, de mesure et d'analyse des rejets en sortie de site, le CHU étudiera avec la collectivité les dispositions techniques permettant de prétraiter et contrôler la nature de ses rejets.

Orientations de gestion des eaux pluviales

Le projet prévoit la gestion de ses eaux pluviales suivant le règlement d'assainissement de Rennes Métropole. Le projet sera l'occasion de débrancher les eaux pluviales connectées au réseau unitaire. A terme, seules les eaux du CHU seront renvoyées vers la station d'épuration.

Le projet favorisera la gestion des eaux pluviales à la source par des techniques alternatives ainsi que l'infiltration suivant les capacités et possibilités techniques de mise en oeuvre.

Chaque aménagement aura à charge de porter à connaissance l'avancement des opérations, les détails des études de dimensionnement des eaux pluviales (débits de fuite, dimensionnement des bassins de rétention, des noues, des fils d'eau, des éventuels sites et sols pollués) et feront le cas échéant l'objet d'un arrêté modificatif.

Pour ce faire, différents modes de gestion peuvent être mis en oeuvre, tels que :

- Revêtements perméables ;
- Tranchées d'infiltration ;
- Noues ;
- Toitures terrasses végétalisées ;
- Structures réservoirs ;
- Bassins à ciel ouvert ;
- Bassins enterrés ;
- Puits d'infiltration ;
- Cuves de récupération/ réutilisation des eaux pluviales.

On observera des incidences du projet positives ou neutres :

- Un gain de perméabilité sur les zones constructibles et les espaces publics,
- Une gestion des eaux pluviales optimisée, conforme aux documents cadres,
- Des eaux spécifiques qui restent à traiter.

Mais aussi des aspects à surveiller :

- Des besoins supplémentaires en eau potable à anticiper,
- Des effluents supplémentaires à gérer
- Un risque de pollution des eaux souterraines en phase travaux.

3.3- L'étude d'impacts sur la biodiversité

La ville de Rennes et plus largement la métropole sont engagées dans d'importantes réflexions pour prendre en compte cette préoccupation sur les grands sites. On prendra comme exemple les thèmes abordés par la ville de Rennes, à savoir :

- La ville sans pesticides (suppression des produits phytosanitaires),
- La protection de la biodiversité,
- La végétalisation des espaces publics,
- La restauration des continuités écologiques de la trame verte et bleue,

- Inscrire la ville au sein des liaisons naturelles du territoire.

Ces axes s'imposent nécessairement au projet de reconstruction.

Le réaménagement de la parcelle vise à assurer la continuité écologique du site en permettant la préservation et l'augmentation des espaces végétalisés. Le patrimoine naturel recèle une flore sauvage riche et variée qui a su s'adapter à l'urbanisation et à la présence de l'homme, celle-ci se doit d'être valorisée à l'échelle des différentes opérations.

On observera des incidences positives ou neutres :

- Conservation de secteurs à enjeux pour la faune,
- Augmentation de l'offre de sites de reproduction, d'alimentation et de refuges pour la faune avec la création de nouveaux espaces végétalisés,
- Des sites de nidification supplémentaires pour l'avifaune et les chiroptères,
- Densification et diversification végétale,
- Un éclairage extérieur des bâtiments adapté à la faune nocturne,
- Aucune incidence sur les zones humides identifiées,
- Coordinateur environnemental des travaux,
- Suivi environnemental du site post implantation,
- Une augmentation potentielle de zones attractives pour les chauves-souris.

Mais aussi des aspects à surveiller :

- Une altération ou une destruction d'habitats naturels et/ou semi-naturels et d'espèces végétales,
- Un remaniement du sol et la dissémination potentielle d'espèces végétales exotiques envahissantes,
- Une altération ou destruction de zones de transit et de chasse des chauves-souris,
- Une destruction potentielle d'individus isolés de chauves-souris au niveau de bâtiments ou des arbres à cavités,
- Une augmentation de la pollution lumineuse, défavorable à la faune nocturne,
- Une altération ou destruction d'habitats de reproduction et/ou d'alimentation,
- Une destruction d'individus et un dérangement de la faune et de l'avifaune.

3.4- L'étude d'impacts sur le milieu humain

3.4.1- Volet socio-économique

Ce projet permettra au CHU de conforter sa place parmi les premiers établissements publics de santé sur le plan de l'attractivité et de la qualité des soins. Des services hospitaliers de pointe seront ainsi développés afin de donner aux patients les meilleurs soins possibles et au personnel un cadre de travail confortable et performant.

Le projet de reconstruction est également l'occasion de développer les nouveaux métiers de demain autour du soin mais également des autres enjeux tels que la logistique et le numérique.

On observera des incidences positives :

- le développement d'un centre hospitalier universitaire de renom,
- l'amélioration de l'offre en soins médicaux pour les habitants,
- l'amélioration des conditions de travail pour le personnel,
- le développement de nouveaux métiers à l'échelle du site (logistique, numérique),
- la création de liens urbains avec le campus Villejean et l'Université de Rennes,
- une capacité d'accueil de patients maintenue.

Mais aussi un aspect à surveiller : le fonctionnement du site sera perturbé durant les phases de chantier.

3.4.2- Transports et mobilités

Les déplacements, tous types confondus, comptent dans un hôpital pour près d'un quart des émissions de gaz à effet de serre. Il est donc primordial d'ouvrir l'accessibilité du site à des modes de transport doux et alternatifs. Ces dispositions s'inscrivent également dans la notion de mobilité urbaine d'une métropole en plein développement démographique.

Le site de Pontchaillou est desservi par le métro en trois points distincts ainsi que par un important réseau de bus. Le futur site sera aménagé de manière à offrir un accès direct et sécurisé aux usagers des transports en commun, notamment les personnes vulnérables.

La démocratisation des modes de transport doux (vélo, trottinette) est un enjeu stratégique pour l'hôpital. Ce mode de déplacement augmente de manière exponentielle. Le site sera donc aménagé pour sécuriser et séparer leur parcours des autres flux et faciliter leur accès et stationnement sur le site. Avec l'essor des vélos et trottinettes à assistance électrique, le site prévoira également l'installation de stations (bornes) de recharge solaire en extérieur, accessibles au niveau d'abris protégés et sécurisés.

Le CHU de Rennes dispose aujourd'hui sur son site d'une navette gratuite, « Navette Plus », permettant aux usagers d'accéder au plus près des bâtiments avec 18 haltes de prise en charge. Une solution de type véhicule électrique et autonome pourrait être étudiée.

Les flux logistiques représentent un impact en rejet de CO₂, en particulier pour les flux générés entre sites. La volonté de rassembler l'offre de soin sur le site de Pontchaillou permet de réduire ces émissions. Le processus d'automatisation et le cantonnement des flux logistiques à des galeries de liaison enterrés dédiées participent à une plus grande maîtrise de la filière de traitement des matières. En outre, la réflexion sur une flotte de véhicules logistiques électriques voire autonomes est à explorer.

Le site de Pontchaillou compte aujourd'hui environ 2 417 places de stationnement et prévoit à termes l'aménagement de près de 700 places supplémentaires.

On observera des incidences positives ou neutres :

- la suppression des flux avec l'Hôpital Sud et aux abords du site,
- des flux optimisés au sein du site de Pontchaillou,
- le développement de la pratique des modes doux et un aménagement des parcours piétons et cyclistes,
- la réorganisation du stationnement sur le sites,
- le fonctionnement des carrefours très peu perturbé.

Mais aussi un aspect à surveiller : la maîtrise des nombreux flux des chantiers.

3.4.3- La gestion des déchets

Le futur CHU de Rennes produira à lui seul près de 2 150 tonnes de déchets soit l'équivalent produit à l'année de plus de 4 600 habitants.

La politique Déchets de Rennes Métropole s'articule autour des 3 objectifs suivants :

- Réduction des déchets à la source
- Valorisation des déchets au mieux de leur potentiel
- Optimiser les collectes

C'est sur cette même logique que le CHU de Rennes a élaboré son schéma directeur logistique de traitement de la filière sale. Le projet de restructuration s'est ainsi construit autour de ces objectifs.

1. Le CHU est engagé sur les objectifs nationaux de diminution du nombre de déchets produits à hauteur de 10% et de revalorisation à hauteur de 20% ;
2. Les déchets ménagers collectés sont transférés vers l'unité de valorisation énergétique de Rennes Villejean. Cette usine valorise à elle seule plus de 50% des déchets qui y sont collectés. Les déchets incinérés permettent de faire fonctionner une centrale thermique qui alimente un réseau de distribution de chaleur urbain. Ce réseau de chaleur alimente principalement le site de Pontchaillou.

On observera une incidences positive :

- Des filières de collecte des déchets automatisées et donc facilitées, avec la création d'un pôle logistique alimenté par des galeries souterraines – point de collecte unique par les camions.

Mais aussi des aspect à surveiller :

- Une augmentation de la production de déchets sur le site,
- Une production de déchets en phase travaux,
- Des déchets potentiellement amiantés issus des démolitions à traiter.

3.5- L'étude des dangers et de la sécurité

3.5.1- Risques naturels

Le site est soumis à un plan inondations (nappes). La remontée de nappes dans le socle ainsi que dans les sédiments est faible. L'impact potentiel du risque inondation sera pris en compte dans la conception des locaux, des galeries et ouvrages à construire en infrastructure.

Les territoires, de plus en plus urbanisés, limitent de fait la régulation naturelle des eaux de pluie dans le sol. Ce point fera également l'objet d'une étude spécifique visant à démontrer la capacité du site à s'autoréguler dans son emprise et en limitant autant que possible les ouvrages de régulation.

Le site de l'Institut de radioprotection de la sûreté nucléaire classe le site sur un potentiel radon de catégorie 3. En conséquence, des dispositions particulières sur la ventilation des locaux seront mises en place pour garantir un niveau de concentration en deçà des seuils recommandés.

3.5.2- Risques de pollution

Un certain nombre de bâtiments existants, qui ont vocation à être démolis, intègrent des matériaux et sous-produits contenant de l'amianté. Ces ouvrages feront systématiquement l'objet de diagnostics. Des campagnes de diagnostics complémentaires seront réalisées pour déterminer les concentrations de polluants et devront permettre de déterminer notamment le potentiel de revalorisation des terres excavées.

On observera des incidences positives ou neutres :

- Création d'espaces verts favorable à la limitation du phénomène de ruissellement des eaux pluviales,
 - Risque d'exposition à des matériaux amiantés qui diminue,
 - Réduction de l'exposition des usagers du secteur au risque de transports de matières, dangereuses,
 - Absence de pollution des sols confirmée sur le site à ce stade, qui n'implique donc pas de risque d'exposition des usagers sous réserve de confirmation des études sols prévues.
- Mais aussi des aspects à surveiller :

- Exposition au radon constante,
- Zone peu soumise au risque d'inondation, mais une présence de la nappe qui peut entraîner des interactions en phase travaux et lors de la création de sous-sols,
- Risque d'exposition temporaire à des matériaux amiantés en phase travaux,
- Maintien des ICPE qui nécessitent des précautions notamment pendant la phase travaux.

3.6- La transition énergétique et le changement climatique

3.6.1- Climat

Le site bénéficie d'un climat océanique tempéré chaud avec des précipitations importantes. Considérant l'augmentation des épisodes de fortes chaleurs, une étude spécifique sera réalisée pour valider les dispositions visant à limiter les périodes d'inconfort thermique dans les bâtiments mais également en extérieur.

A noter que la Ville de Paris expérimente depuis le 15 octobre 2018, un nouveau revêtement bitume capable de réduire l'inconfort thermique notamment en période de forte chaleur. Ce dispositif vise également à réduire les nuisances sonores. Des solutions de type arrosage urbain sont également à l'étude. Le CHU de Rennes s'entourera des compétences adéquates pour étudier et mettre en oeuvre les solutions les plus pertinentes au regard de ses objectifs.

3.6.2- Vent

Les vents sont présents dans toutes les directions, le vent dominant venant du sud-ouest. Considérant la densification urbaine du projet, des études spécifiques seront réalisées pour analyser le comportement des vents et vérifier que cela ne crée pas de zones d'inconfort. Les études devront notamment mettre en évidence l'impact du vent sur les axes structurants nord-sud et est-ouest du site ainsi que sur les futurs parvis et esplanade hospitalo-universitaire.

3.6.3- Ensoleillement

La ville de Rennes profite de 1 700 heures d'ensoleillement par an. Il conviendra d'en tirer les bénéfices tout en évitant les effets négatifs notamment d'inconfort visuel. A ce titre, les typologies de revêtement intérieurs et extérieurs devront être sélectionnés considérant ce critère de confort. Au-delà de la réflexion propre à l'échelle de chaque bâtiment, le CHU souhaite que soit également pris en considération les effets des bâtiments l'un par rapport aux autres.

On observera des incidences positives :

- Amélioration des performances énergétiques des nouvelles constructions et intégration du projet dans une démarche de sobriété énergétique,
- Optimisation des besoins énergétiques globaux du CHU Pontchaillou,
- Mise en place de solutions techniques pour réduire les besoins du site,
- Maintien et un renouvellement du réseau de chaleur,
- Requalification des espaces publics favorable aux déplacements des modes doux Réduction du phénomène de l'effet d'îlot de chaleur, urbain sur le site de par la végétalisation des bâtiments et espaces publics,
- Introduction de matériaux biosourcés dans le principe constructif, qui contribue au développement d'une culture constructive plus sobre.

Mais aussi des aspects à surveiller :

- Augmentation des besoins énergétiques lors des différentes phases chantier,
- Un projet qui engendrera des émissions carbone liées au fonctionnement du site,
- Augmentation des émissions de gaz à effet de serre à prévoir en phase chantier.

3.7- Les effets cumulés

L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets est détaillée dans l'étude d'impact. Plusieurs projets sont initiés en parallèle du projet de reconstruction de l'Hôpital Pontchaillou.

Les projets suivants ont été repérés à proximité (moins de 5 km) de l'Hôpital Pontchaillou :

- ZAC Ilot de l'octroi,
- ZAC Maurepas-Gayeulles,
- Voie verte entre Rennes et Vitré,
- Hôtel-Dieu,
- Rénovation de l'incinérateur de Villejean,
- Création de la ligne B du métro
- ZAC Armorique

L'examen de ces projets sous leurs divers angles : vocation dominante du projet, dates de début et de fin des travaux, distance du projet, ... a permis d'alimenter la réflexion sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation intégrées au projet de reconstruction de l'Hôpital Pontchaillou.

On note des points positifs :

- La complémentarité des démarches de reconstruction de la ville sur la ville,
- La multiplication des pôles de transports multi-modaux,
- L'amélioration du rendement du réseau de chaleur,
- L'amélioration de l'offre de transports en commun,
- ...

Mais aussi des points négatifs :

- L'augmentation du trafic routier,
- L'augmentation de la demande en énergie,
- Des nuisances sonores en ville qui augmentent,
- Des nuisances dues aux chantiers,
- L'augmentation de la production de déchets,
- ...

3.8- La conformité aux plans, programmes, projets et schémas

L'étude d'impact a mis en perspective le projet avec les documents qui s'appliquent à un niveau supérieur. Cela a permis de conforter la bonne prise en compte ou la compatibilité des documents cadres par le projet. Les documents analysés sont les suivants :

- Le PLUi de Rennes Métropole, arrêté le 13 décembre 2018 ;
- Le SDAGE Loire Bretagne, adopté le 4 novembre 2015 ;
- Le SAGE Vilaine, approuvé le 2 juillet 2015 ;
- Le SRCAE Bretagne 2013-20148, approuvé le 18 octobre 2013 ;
- LE SRCE Bretagne, approuvé le 2 novembre 2015 ;
- Le PPA de l'agglomération rennaise, pour la période de 2015-2020 ;
- Le PEB de l'aérodrome de Rennes Saint Jacques, approuvé le 13 septembre 2010.

Le projet est compatible avec tous ces documents cadres.

3.9- L'acceptabilité

Dans le cadre des dispositions prévues au Code de l'Environnement, le CHU de Rennes, en sa qualité de maître d'ouvrage, a souhaité s'engager dans une démarche de concertation publique préalable.

A ce titre, le CHU a sollicité à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour accompagner l'établissement dans cette concertation. La CNDP, par décision du 6 novembre 2019, a désigné Mesdames Karine BESSES et Chloé CANTON comme garantes de la concertation préalable.

Ce choix repose sur la volonté de présenter aux publics de l'établissement, citoyens, usagers ou professionnels, le projet « Nouveau CHU » au travers de sa démarche environnementale et de les associer à l'élaboration du projet sur son volet « accessibilité et aménagements urbains » et « services aux usagers, patients et accompagnants ». Le projet de construction du centre chirurgical et interventionnel y est présenté à cette occasion avec l'objectif d'illustrer les partis pris techniques et architecturaux valorisables en matière environnementale.

Le CHU de Rennes s'adresse à la population de l'agglomération rennaise, du Groupement Hospitalier de Territoire Haute-Bretagne, d'Ille et Vilaine ainsi qu'à celle du département des Côtes d'Armor et du département du Morbihan. Ce périmètre correspond à la zone d'attractivité de l'établissement.

La concertation publique préalable s'est déroulée sur les mois de mars, avril et mai 2020.

À l'issue de la période de concertation, les garantes de la concertation nommées par la Commission Nationale du Débat Public, ont établi un bilan, rendu public. Un mémoire en réponse, rédigé par le CHU de Rennes, fixe les orientations et engagements pris par l'établissement à l'issue de cette concertation dont les premiers enseignements ont déjà été tirés pour le futur centre chirurgical et interventionnel et plus largement dans le cadre du projet de reconstruction.

Les premières propositions résultant de la concertation sont intégrées dans l'étude d'impact environnementale sur la base de focus spécifiques. Ils ne constituent que les prémices de l'important travail restant à mener sur l'ensemble des opérations. Le CHU souhaite poursuivre ces démarches de concertation comme cela a été fait sur les 5 dernières années avec des centaines de professionnels.

4- ANALYSE des OBSERVATIONS FORMULEES

4.1- Préambule

Le projet présenté par le demandeur, le CHU de Rennes, est la construction d'un centre chirurgical et interventionnel (CCI). Ce premier bâtiment structurant du nouveau CHU, d'une surface de 50 000 m² de plancher comportera un rez-de-chaussée et six étages. Formant un rectangle de 100 mètres par 80 mètres, il abritera des blocs opératoires sur les deux premiers niveaux, des bureaux, des vestiaires et des chambres d'hospitalisation de chirurgie sur les autres étages. Une hélisation est prévue sur ce bâtiment pour assurer le circuit « axe rouge », des urgences au plus près du bloc opératoire. La durée prévue de cette réalisation est de 3,5 ans.

A l'examen du dossier, des contributions des services de l'état associés au projet et des réponses apportées par le CHU, quelques questions sont apparues au commissaire enquêteur. Les réponses du porteur de projet à ces questions l'aideront à analyser le projet et à exprimer son avis personnel.

4.2- Questions et remarques du commissaire enquêteur

4.2.1- Engagement d'apporter des précisions et des compléments de justification

Les réponses apportées aux observations formulées par les services de l'état dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande de permis de construire (MRAe, DDTM, DREAL, ARS) ont fait l'objet de mémoires qui ont été intégrés au dossier.

Un grand nombre de ces réponses sont des engagements d'apporter ultérieurement des solutions concrètes. Par exemple :

- « chaque projet de construction ou d'aménagement aura à charge de porter à connaissance à l'avancement des opérations ; les détails des études de dimensionnement des eaux pluviales (...) feront le cas échéant l'objet d'un arrêté modificatif. »
- « des sondages complémentaires seront menés à l'avancement du projet dans le cadre de chaque opération. (...). Ainsi, les études de pollution (des sols) seront intégrés dans les portés à connaissance (...) préalablement à tous travaux. »
- « les éléments relatifs à l'étude d'impact et les mesures en résultant destinés à préserver la ressource en eau, la qualité de l'eau et la biodiversité sont peu détaillées.»
- « la conception des bâtiments sera adaptée aux contraintes acoustiques du site. Il serait judicieux d'intégrer dans l'évaluation, les effets de l'hélisation et d'adapter si besoin, les mesures de réduction acoustiques nécessaires. » ; « cette analyse est en cours, elle sera intégrée dans la nouvelle version de l'étude d'impact via une modélisation acoustique ».

Il est admis que l'état de définition du dossier ne permet pas d'apporter à ce stade des réponses concrètes étayant les engagements du CHU. Pour une meilleure clarté de lecture, est-il possible d'établir un tableau récapitulatif qui les rappellerait de façon synthétique, exhaustive et datée ?

4.2.2- Acceptabilité du projet

Le projet « nouveau CHU » et ainsi la construction du bâtiment devant accueillir le CCI contribuera au bien public qu'est la santé de la population. A ce titre, il concerne donc le grand public, tout comme son financement.

Il est reconnu que les meilleures idées des techniciens et des experts ne peuvent pas passer durablement si elles ne sont pas comprises, voire portées par les habitants. Dans cet esprit, est-il prévu d'aller chercher les attentes, avis et propositions du grand public et des riverains, les absents de la concertation préalable, et de l'enquête publique ? De quelles façons ?

On peut rappeler que le seul recours à Internet ne suffit pas, qu'il est indispensable d'augmenter préalablement la notoriété du projet et que ce travail d'information et de dialogue peut se faire en

utilisant les dispositifs mis en place par la ville de Rennes tels que les élus et les comités de quartier.

De plus, est-il prévu de poursuivre la concertation avec les diverses catégories de publics et parties prenantes durant toute la vie du projet ? De quelles façons ?

Nota : au 10 décembre 2020, soit 21 jours après la remise du procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage, son mémoire en réponse n'était pas parvenu au commissaire enquêteur ; celui-ci n'a donc pas pu en disposer pour rédiger son rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur :

ANNEXES

- Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique
- Certificats d'affichage